

PROGRAMME D'AIDE AU DISPOSITIF « CAMPUS CONNECTÉS »

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Soutien aux projets de « Campus connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'études »

BÉNÉFICIAIRES

Collectivités locales

SUBVENTION

50 % du coût du recrutement du tuteur, plafonnée à 25 000 € par an et plafonné au montant global inscrit dans la convention de labellisation signée pour 5 ans

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Le dossier de demande de subvention devra être déposé avant le 30 mars de l'année en cours et comprendre :

- la délibération de la collectivité sollicitant la subvention
- l'attestation du label pour l'année universitaire en cours
- l'état de l'emploi réalisé pour l'année civile faisant apparaître le montant du traitement annuel brut et les différentes charges afférentes
- la copie des bulletins de salaire du tuteur pour l'année écoulée

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le paiement de la subvention sera effectué au *pro rata temporis* des dépenses effectivement réalisées et, sous réserve, de la réception de la totalité des pièces nécessaires à la mise en œuvre du paiement

Règlement validé le 18/12/2023

Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Éducatif et Culturel
Tél : 04 66 94 01 04
Courriel : ddec@lozere.fr